

République Française

---

Département  
Aveyron

---

Commune d'Arvieu

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune d'ARVIEU**

**Séance 17 juillet 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept juillet à vingt-heures trente,  
Le Conseil Municipal de la commune d'Arvieu régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, en séance ordinaire sous la présidence de monsieur Gilles BOUNHOL, Maire d'Arvieu.

La séance est publique.

**Étaient présents** : Mmes Hélène BOUNHOL-CHAUCHARD, Claudine BRU, Cécile COSTES-MARTY, Monique PUECHGUIRAL, Catherine SOULIE, Mrs Gilles BOUNHOL, Jean-Michel ALBOUY, Joël BARTHES, Vincent BENOIT, Pierre BLANCHYS, Robert CLOT, Charles FIRTION Guy LACAN, Joël SERIN, Laurent WILFRID.

M. Laurent WILFRID a été élu secrétaire de séance.

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 15                      - présents : 15  
- votants : 15                            - absent : 0

Date de convocation : 13 juillet 2018

Date d'affichage : 13 juillet 2018

**PRESENTATION DE L'ETUDE DE LA BASE NAUTIQUE D'ARVIEU-PARELOUP**

Monsieur Mathieu BRINGUIER et monsieur Nicolas MARTY du Bureau d'Etude OCD groupe, ayant réalisé l'étude de diagnostic et de faisabilité de la Base Nautique, en présentent le résultat à l'assemblée.

Cette étude sera aussi présentée par les élus, au conseil villageois de la Base Nautique.

**ETUDE BASE NAUTIQUE D'ARVIEU-PARELOUP  
DEMANDE FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal en date du 7 mars 2018 qui désignait le cabinet d'étude OCD Groupe pour la réalisation d'une étude diagnostic de la base nautique d'Arvieu-Pareloup.

Il rappelle que la réhabilitation de la base nautique est un projet structurant pour le territoire du Lévézou. Aussi, le bureau de la communauté de communes Lévézou-Pareloup, avait décidé de prendre en charge financièrement cette étude, qui s'élève à 5 760 € TTC, par le biais d'un fonds de concours exceptionnel.

L'étude a été rendue à la commune par le bureau OCD Groupe et la facture a été payée par la commune en date du 22 juin 2018.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité  
DECIDE de solliciter l'attribution du Fonds de Concours Exceptionnel de 5 760 € TTC auprès de la Communauté de Communes Lévézou Pareloup pour l'opération précitée.

**TOITURE SALLE R.ALMES  
AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX**

*Mme Hélène BOUNHOL quitte la salle*

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le marché de travaux signé avec la SNC Les Couvreur du Lévézou, mandataire du groupement solidaire SNC Les Couvreur du Lévézou, SARL Barthez et Fils, SARL Puechoultres et Fils, concernant la réalisation de travaux de réfection de la toiture de la salle R.Almès à Arvieu, ainsi que de l'avenant n°1 au marché pour le renforcement de la charpente.

Les travaux étant à ce jour terminés, l'entreprise SNC Les Couvreur du Lévézou vient de fournir les factures, conformes au montant des devis.

Monsieur le maire informe les élus que l'acte d'engagement, le CCAP, stipulent que les prix du marché sont actualisables. L'entreprise a déclaré qu'elle ne souhaite pas appliquer cette actualisation.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à 14 voix pour, DECIDE de signer un avenant au marché de travaux passé avec la SNC Les Couvreur du Lévézou, mandataire du groupement solidaire SNC Les Couvreur du Lévézou, SARL Barthez et Fils, SARL Puechoultres et Fils, qui stipulera à l'article 2 de l'acte d'engagement, à l'article 3.3.1 du CCAP que les prix ne sont pas ré actualisables, qui supprimera les articles 3.3.2, 3.3.3, 3.3.4, 3.3.5 du CCAP relatifs à l'actualisation des prix.

AUTORISE monsieur le maire à signer cet avenant et toutes pièces concernant cette affaire.

**RECONSTRUCTION DE LA SALLE CULTURELLE LES TILLEULS  
ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT  
ET DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2017 concernant le plan de financement pour la reconstruction de la salle culturelle Les Tilleuls. Il informe l'assemblée que les subventions prévues dans ce plan de financement ont bien été notifiées à la commune, et qu'il convient donc de le modifier afin de prévoir une demande de Fonds de Concours à la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup.

Il propose donc le plan de financement ci-dessous :

Le montant estimatif HT de ce programme s'élève à :

Travaux	692 000 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	54 900 €
Honoraires CT – SPS - ERP	10 070 €
Etudes préalables + divers	10 030 €
<b>Total</b>	<b>767 000 €</b>

Le financement du programme :

Subvention Europe – LEADER	125 000 €
Subvention Etat – DETR	49 200 €
Subvention Etat – FSIPL	130 000 €
Subvention Conseil Régional	34 104 €
Subvention Conseil Départemental	40 000 €
Fonds de Concours Exceptionnel Communauté de Communes Lévézou-Pareloup	89 000 €
Fonds de Concours Communauté de Commune Lévézou-Pareloup	100 000 €
Financement commune	199 696 €

Monsieur le maire demande à l'assemblée de délibérer sur cette proposition et de l'autoriser à solliciter le versement d'un fond de concours de 100000 € auprès de la Communauté de Communes Lévezou-Pareloup.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à 15 voix pour  
APPROUVE le plan de financement ci-dessus présenté par monsieur le Maire,  
DECIDE de solliciter l'attribution et le versement du Fonds de Concours de 100000 € auprès de la Communauté de Communes Lévezou Pareloup pour l'opération précitée.

**MISE EN PLACE D'UNE CHAUFFERIE BOIS AVEC RESEAU CHALEUR  
MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT  
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS**

Compte tenu des renseignements fournis par monsieur Stéphane ROUYBY, le conseil municipal décide de ne pas demander de fonds de concours pour ce programme

**SOLUTION MUTUALISEE  
POUR L'EMPLOI D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**

Monsieur le Maire expose que toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d'un Délégué à la Protection des Données (DPD). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel. Ce délégué n'est pas nécessairement un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, le Maire fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA qui propose de mettre en place une cellule sur la protection et la sécurité des données à caractère personnel. Il s'engage à la mettre à disposition des communes qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, le montant de la cotisation sera (pour les communes de 500 à 1500 habitants) de 810 € la première année, 540 € la deuxième.

- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,
- Vus les statuts du SMICA,
- Considérant que la commune ne dispose pas des ressources humaines en interne pour réaliser cette mission de délégué à la protection des données.
- Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à 15 voix pour  
ACCEPTE la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.

S'ENGAGE à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical.

## ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du budget prévisionnel 2018, le Conseil Municipal a voté la somme de 69000 € au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Il y a donc lieu de répartir cette somme, en attribuant une subvention aux associations qui en ont fait la demande.

Monsieur le maire présente à l'assemblée, les propositions de subventions qui ont été étudiées par la commission « Associations » de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix pour, 1 contre  
DECIDE d'attribuer les subventions ci-dessous :

Familles Rurales Arvieu	400.00 €
Arvieu Art de Vivre	1 000.00 €
L'Arvieunoise (festival Folklorique)	950.00 €
FNACA	200.00 €
Cyber-Cantou – Club bidouille	400.00 €
Les AJT	200.00 €
Pareloup Céor Football Club	800.00 €
Pareloup Céor Section Jeunes	112.00 €
Lévézou Ségala XV	900.00 €
Société de Pêche du Lévézou	450.00 €
ADMR du Lévézou – portage repas	500.00 €
Antenne Solidarité Lévézou	700.00 €
Collège de Pont de Salars	180.00 €
Club de Peinture du Céor	100.00 €
Prévention Routière	100.00 €
Réseau de Santé de Proximité Lévézou	100.00 €
Réseau de Santé de Proximité Panatois Céor	100.00 €
Bourse d'Apprentissage	100.00 €
Acad – Teriya Mali	1 000.00 €

AUTORISE monsieur le maire à procéder au versement de ces subventions au compte 6574, du budget principal de la commune.

## FOIRES MENSUELLES ET MARCHES D'ETE MODIFICATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACES

Monsieur le maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 7 mars 2018 concernant l'approbation du règlement des foires mensuelles et des marchés d'été et la fixation des tarifs des droits de places.

Ces derniers ont été fixés à

- 1€/m linéaire pour l'emplacement,
- 2€ par foire ou marché pour le branchement électrique (ou un forfait de 17€ pour l'ensemble des marchés d'été).

Monsieur le maire informe l'assemblée que les commerçants des foires mensuelles de l'année, ont fait part de leur mécontentement sur ces tarifs.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 15 voix pour  
DECIDE

- de modifier le tarif de droit de place en le fixant à 0.50 €/m linéaires pour les commerçants réguliers, qui viennent sur les marchés et foires mensuelles tout au long de l'année,

- de conserver le tarif de 2€ par foire ou marché pour le branchement électrique (ou un forfait de 17€ pour l'ensemble des marchés d'été).

## QUESTIONS DIVERSES

- **Rénovation du Centre de Secours de Salles-Curan** – selon l'étude de faisabilité et le plan de financement prévisionnel, 57 000 € seraient à charge de la commune d'Arviu. Ce coût pourrait être ventilé sur 2 ans.
- **Restitution travail du groupe «gestion des salles communales** » - Dans un premier temps, il est proposé d'affecter la future salle du rez-de-chaussée de la maison Marty au club des aînés La Céorette, et la salle du 1<sup>er</sup> étage du presbytère aux jeunes (AJT).  
Presbytère - Il a été demandé par les responsables des cours de musique, qu'une ouverture soit faite à la salle de la batterie. L'entreprise Crouzet d'Arviu a été contactée pour établir un devis pour la réfection des menuiseries de ce bâtiment. D'autres travaux seraient à y prévoir : plancher, toiture...  
De plus, le groupe de travail va réfléchir sur le fonctionnement et la gestion de l'ensemble des salles (réservations, état des lieux...).
- **Projet de bail Laëtis pour la ZAN** - Un premier contact a été pris avec un notaire, concernant le contenu du futur bail avec Laëtis pour le loyer de la ZAN.
- **Info nomination M. Belmonte Bernard**, en qualité de garde particulier du domaine public routier.
- **Projet Laiterie** – monsieur le maire fait part de la rencontre avec la famille Ricci, le GIE et la mairie. Les négociations d'acquisition de terrain sont en cours.
- **Mise en disponibilité de Sophie TERRIS** – Sophie TERRIS quittant la collectivité au 31 juillet, un apéritif aura lieu le 20 septembre à 18h au jardin du Couvent.
- **Chaufferie bois** – le 1<sup>er</sup> aout aura lieu une réunion avec les entreprises concernées, Energie Bois et M. Rouby d'Aveyron Ingénierie.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h50.